

Questions d'examen module 5 DSRH ICHEC 2005/2006

- 1 – Quelles sont les caractéristiques principales de la condition ouvrière au début du 19^{ème} siècle ?
- 2 – En dehors du cadre juridique, le lock-out est-il le pendant symétrique de la grève ?
- 3 – Le piquet de grève, sans atteinte aux biens ou aux personnes, est-il une modalité légale de l'exercice du droit de grève ?
- 4 – Les lois d'ALLARDE et Le CHAPELIER concernent ?
- 5 – Le POB est spécifiquement à l'origine de ?
- 6 – L'encyclique RERUM NOVARUM est-elle actuellement le seul référentiel du syndicat chrétien ?
- 7 – Quelle est l'organisation syndicale qui, à son origine, regroupait les employeurs et les travailleurs ?
- 8 – Quel est l'organisation syndicale qui a prôné sur le plan doctrinal la cogestion et l'autogestion ?
- 9 – Quel est le statut juridique des organisations syndicales représentatives ?
- 10 – Quelle est la capacité juridique des organisations syndicales représentatives ?
- 11 – En Belgique, le pluralisme syndical correspond aux ?
- 12 – Le syndicalisme belge actuel est de type ?
- 13 – Attribuez les concepts suivants à l'une des organisations syndicales représentatives ?
- 14 – Les organisations d'employeurs se caractérisent par ?
- 15 – Dans la liste suivante indiquez la ou les organisations patronales dont la compétence n'est pas exclusivement nationale ou fédérale ?
- 16 – Dans la liste suivante indiquez la ou les organisations à compétence strictement sectorielle ?
- 17 – Dans le cadre des relations collectives, l'autorité publique est-elle ?
- 18 – Quelles sont les caractéristiques du cadre institutionnel belge ?
- 19 – Dans le cadre institutionnel actuel peut-on conclure des conventions collectives à compétence régionale ?
- 20 – Le projet d'accord de solidarité sociale est ?

- 21 – La concertation sociale au niveau sectoriel reproduit l'inégalité de l'activité économique du marché ?
- 22 – Veuillez compléter la définition de la négociation sociale suivante :
La négociation est volontaire de deux ou plusieurs en vue de résoudre ou d'éviter par un processus de avec pour objectif de définir ou de redéfinir les modalités de leur
- 23 – Comment désigne-t-on spécifiquement le détenteur de pouvoir d'une des parties à une négociation ?
- 24 – Sur base du cours, les représentants syndicaux ou patronaux sont les ?
- 25 – Qui fixe l'enjeu d'une négociation ?
- 26 – Quel est la fonction d'un « Monsieur bons offices » en cas de blocage au cours d'une négociation ?
- 27 – Sur base du cours, le négociateur, représentant d'une organisation professionnelle, est responsable de ?
- 28 – Citez cinq obstacles potentiels dans la négociation sociale ?
- 29 – La négociation à orientation intégrative correspond au modèle ?
- 30 – La négociation à orientation distributive aboutit à ?
- 31 – Distinguez dans les caractéristiques suivantes celles qui relèvent du pouvoir de domination (A) ou du pouvoir de service (B) ?